

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,
DU STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN AGGLOMERATION

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise Constructel, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le remplacement de poteaux métal en poteaux composite,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise citée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public et d'empiéter sur la chaussée, en agglomération, sur la RD18E—rue de Flers du **mardi 27 juin 2023 au mardi 11 juillet 2023 de 8h00 à 17h00**.

Article 2 : Suivant l'avancement des travaux :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation sera réduite à une voie, régulée par alternat manuel

Article 3 : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Vincent BEAUMONT

